

kayak avelvor

Rcs : 531072718-Siret:531072718000012

Adresse postale :11 bd carnot 22000 ST Briec

Accueil client : plage du Casino 22410 St Quay-Portrieux

Tél : 0663157020// CONTRAT 2024



Contrat de location de CANÖE-KAYAK PADDLE BOARD

Point de location : plage du Casino

Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

déclare prendre en location le(s)Canoë-kayak(s) paddel(s) ci dessous désigné(s), que je reconnais être en parfait état de navigation et d'entretien, après avoir pris connaissance des conditions générales de location en bas du présent contrat.

Nombre	Type*	Durée (h)	Période de location*	Prix unitaire	Sous total
.....	Duh :.....à.....h :.....
.....	Duh:.....à.....h :.....
.....	Duh :.....à.....h :.....

*Type : -S = Simple -D = Double - P = Paddel - C = Combinaison

Livraison :

* pas de remboursement pour retour anticipé -** Total HT, TVA non applicable, Article 293B du CGI

TOTAL** :

Règlement (à la mise à disposition) : Chèque Espèces

Accessoires fournis gratuitement : Pagaies :..... Gilets :..... Bidons :..... Lampe Flash :.....
Cartes :..... Autres :.....

Attention !!! :

° TOUJOURS porter son aide à la flottabilité ° TRAÎNER les kayaks sur des surfaces Rocheuses endommage gravement la coque et pourra entraîner une indemnisation.

Perte ou casse : valeurs de remplacement (Euros)

Réparation coque : 100€ / Tout kayak paddel : 700€ / Aide à la flottabilité 50€ / Pagaie 50€
/ Bidon 15 litres : 50€ / Bidon 25 litres : 60€ / Tendeur : 3 / Boute de remorquage : 20€
Lampe lumineuse : 10€ / Carte : 3€

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION Sans accompagnement

Le locataire déclare connaître les règles de navigation maritime et s'y informer, notamment l'interdiction de naviguer à plus de 2 miles nautiques d'un abri pour les bateaux homologués en division 240 (6ème catégorie). Il s'engage à prendre connaissance des conditions météo pour la durée de sa navigation.

Le locataire atteste avoir été informé des capacités requises pour la pratique de cette activité kayak/paddel. Le mineur doit présenter une autorisation écrite et signé par ces parents. Le dépôt d'une caution par kayak ou sup peut être exigé. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location. Le locataire s'engage à utiliser le kayak avec soin et à pourvoir à son entretien, si le matériel est restitué endommagé : une indemnisation à la valeur de réparation ou de remplacement sera exigé à la valeur du marché. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code maritime et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion du kayak ou du sup loué dont il a la garde (Article 1383 et 1384 du code civil). En cas de vol ou accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police ou de gendarmerie et le louer avisé en même

Temps. En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeurs de remplacement du kayak ou paddle et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur et est à valoir sur la réparation de son préjudice. L'assurance « chef de famille » couvre les dégâts causés aux tiers par le locataire ou ses enfants mineurs. Le loueur n'est pas assuré pour le vol des kayaks loués. Il est interdit de modifier le kayak loué, d'effectuer des réparations, de sous louer, de prolonger la location sans accord préalable. Le pratiquant d'une durée d'au moins deux heures doit avoir un moyen de communication avec le loueur et les services de sécurité.

La brassière d'aide à la flottabilité sur soi est fortement recommandée, lors de la baignade le port de la brassière est fortement recommandé. Si un problème survient, le locataire prévient les secours après avoir mis la victime et le groupe en sécurité. Tél 196

Signature du client

Signature kayak avelvor